

Adhésion à la Convention des Nations unies sur l'eau

Dossier de rédaction de H2o
June 2023

La Namibie est le premier pays d'Afrique australe et le huitième pays d'Afrique à adhérer à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention de l'ONU sur l'eau). La Namibie, qui compte quelque 2,5 millions d'habitants, partage tous ses cours d'eau pérennes avec les pays voisins, ainsi que plusieurs réserves d'eau souterraines transfrontières importantes. Le ministre namibien de l'Agriculture, de l'Eau et de la Réforme agraire, Calle Schlettwein, a déclaré : "La coopération transfrontière dans le domaine de l'eau représente un défi majeur pour la Namibie ; [...] elle est la pierre angulaire de la sécurité de l'eau de notre pays, et je suis fermement convaincu que, grâce à cette adhésion, la Namibie non seulement tirera des avantages substantiels de sa participation à ce cadre juridique mondial, mais aura également la possibilité de s'engager avec les autres membres à promouvoir les principes de paix et d'équité dans le partage de l'eau transfrontière." La convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, connue sous le nom de convention des Nations unies sur l'eau et dont le secrétariat est assuré par la CEE-ONU, constitue un cadre juridique et intergouvernemental unique au monde. Elle exige des parties qu'elles prévoient, contrôlent et réduisent les impacts négatifs sur la qualité et la quantité de l'eau à travers les frontières, qu'elles utilisent les eaux partagées d'une manière raisonnable et équitable, et qu'elles assurent leur gestion durable par la coopération. Récemment y ont adhéré le Nigeria et l'Irak.

La Namibie a ratifié des accords de bassin et est membre d'organisations de bassin, notamment : la Commission du fleuve Okavango-Cubango (OKACOM) partagée avec l'Angola et le Botswana ; la Commission du fleuve Orange-Senqu (ORASECOM) partagée avec l'Afrique du Sud, le Botswana et le Lesotho ; la Commission du cours d'eau du Zambèze (ZAMCOM) avec tous les autres États riverains de l'Angola, du Botswana, du Malawi, du Mozambique, de la Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe ; et la Commission du cours d'eau de Cuvelai (CUVECOM) avec l'Angola. Au niveau régional, la Namibie est partie au protocole révisé de 2000 de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur les cours d'eau partagés et à la convention des Nations unies de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (convention sur les cours d'eau). La Namibie est par ailleurs l'un des deux seuls pays d'Afrique dont toutes les masses d'eau douce transfrontières sont couvertes par des accords de gestion opérationnels, selon le rapport national soumis pour le deuxième exercice de suivi en 2020 de l'indicateur 6.5.2 de l'ODD, pour lequel la CEE-ONU et l'UNESCO sont les agences co-dépositaires.

UNECE, Africa Renewal (Nations unies) - AllAfrica